

**relatif aux résultats des élections
aux commissions permanentes et
conseils de gestion de services communs
de l'Université d'Angers**

par les membres du CA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur, et en particulier ses articles 5.1 et 5.3 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tel qu'en vigueur, et en particulier ses articles 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3, 2.4.4, 2.4.5, 2.4.6, 2.4.11 et 2.4.16 ;

Vu l'arrêté n° 2024-075 du 22 mars 2024 relatif à l'organisation d'élections partielles aux commissions permanentes et conseils de gestion de services communs de l'Université d'Angers par les membres du Conseil d'administration ;

Vu l'appel à candidatures du 26 mars 2024 ;

Vu les candidatures recevables mises à disposition des électeurs à compter du 08 avril 2024 ;

Vu les extractions des résultats du scrutin organisé en ligne entre le mercredi 10 avril 2024 9h et le jeudi 11 avril 2024 17h ;

Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

La Présidente de l'Université d'Angers arrête :

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Article 1 – Résultats

Article 1.1 – Election à la Commission des statuts

Sont élus représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs à la Commission des statuts :

- M. Clément CHAUVET – Membre d'un Conseil central
- Mme Céline LANCELOT – Membre d'un Conseil central
- M. François PANTIN – Membre d'un Conseil central
- Mme Anne REY – Membre d'un Conseil central
- M. Laurent GARCIA – Membre de l'UA
- M. David ROUSSEAU – Membre de l'UA
- M. Laurent SAINTIS – Membre de l'UA
- M. Xavier SIDAMBAROMPOULÉ – Membre de l'UA

Sont élus représentants du personnel BIATSS à la Commission des statuts :

- Mme AMAND Marion – Membre d'un Conseil central
- Mme LAMPERIERE Lucie – Membre d'un Conseil central

Sont élus représentants des étudiants à la Commission des statuts :

- Mme Julie CLEMENT (tit.) et Mme Clara BLATTEYRON (supp.) – Membre d'un Conseil central
- Mme Cassandre CLOCHARD (tit.) et Mme Marion HUBLE (supp.) – Membre d'un Conseil central
- M. Léo METAYER (tit.) et Mme Inès VIAUD (supp.) – Membre d'un Conseil central
- M. Benjamin GOUACHE (tit.) et M. Thibaut JOUY (supp.) – Membre de l'UA

Article 1.2 – Election à la Commission du budget

Sont élus représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs du Conseil d'administration à la Commission du budget :

- Mme Tassadit AMGHAR
- M. Frédéric BOUSSEAU
- M. Jean-Baptiste CAMPESATO
- M. Clément CHAUVET
- Mme Céline LANCELOT
- M. François PANTIN
- Mme Anne REY

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

En l'absence de candidatures présentées suffisantes, un siège de représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs du Conseil d'administration à la Commission du budget n'est pas pourvu.

Une élection partielle sera organisée prochainement.

Est élu représentant du personnel BIATSS du Conseil d'administration à la Commission du budget :

- M. Laurent BORDET

Article 1.3 – Election à la Commission des relations internationales

Est élu représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de l'Université d'Angers à la Commission des relations internationales :

- M. Erwan AUTRET

Est élue représentante des étudiants de l'Université d'Angers à la Commission des relations internationales :

- Mme Cassandra CLOCHARD (tit.) et Mme Marion HUBLE (supp.)

La candidate élue représentante du personnel BIATSS de l'Université d'Angers à la Commission des relations internationales ayant également été élue représentante du personnel BIATSS de la Commission de la formation et de la vie universitaire à la Commission des relations internationales, le siège de représentant des personnels BIATSS de l'Université d'Angers à Commission des relations internationales n'est pas pourvu.

Une élection partielle sera organisée prochainement.

Article 1.4 – Election à la Commission permanente du numérique

Est élu représentant de l'ensemble des élus au Conseil d'administration à la Commission permanente du numérique :

- M. Jean-Baptiste CAMPESATO

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Article 1.5 – Election à la Commission du patrimoine immobilier

Sont élus représentants du personnel BIATSS de l'Université d'Angers à la Commission du patrimoine immobilier :

- Mme Nathalie CLEMENT
- M. Stéphane FOULONNEAU

Sont élus représentants des étudiants de l'Université d'Angers à la Commission du patrimoine immobilier :

- Mme Cassandre CLOCHARD (tit.) et Mme Marion HUBLE (supp.)
- M. Bastien TRANCHAND (tit.) et Mme Agathe ABDALLAH (supp.)

Suite à une erreur matérielle, les sièges des représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs du Conseil d'administration à la Commission du patrimoine immobilier n'ont pas été pourvus.

Une élection partielle sera organisée prochainement.

Article 1.6 – Election à la Commission vie de l'établissement

Est élue représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs du Conseil d'administration à la Commission vie de l'établissement :

- Mme Frédérique CHEDOTEL

Sont élus représentants des étudiants du Conseil d'administration à la Commission vie de l'établissement :

- M. Benjamin BRIAND-BOUCHER (tit.) et M. Samuel BOURILLON (supp.)
- Mme Cassandre CLOCHARD (tit.) et Mme Marion HUBLE (supp.)

Article 1.7 – Election à la Commission égalité

Sont élus représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de l'Université d'Angers à la Commission égalité :

- Mme Tassadit AMGHAR
- M. Lionel BAYLE
- Mme Elise LEPELTIER

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Sont élus représentants du personnel BIATSS de l'Université d'Angers à la Commission égalité :

- Jean-Mathieu CHANTREIN
- Mme Charlotte CHARLET
- Mme Virginie GRIMAULT
- Mme Anne-Laure GUILLAUMAT

Sont élus représentants des étudiants de l'Université d'Angers à la Commission égalité :

- Mme Cassandre CLOCHARD (tit.) et Mme Marion HUBLE (supp.)
- Mme Emilie DEROCHE (tit.) et Mme Margaux DUMON (supp.)
- Mme Léonie LEVY (tit.) et Mme Gwendoline PRAIZELIN (supp.)
- M. Mickaël BERTHIER (tit.) et Valentin HAMARD (supp.) – Doctorants

Article 1.8 – Election au Conseil de gestion du Service Commun de la documentation et des archives (SCDA)

Sont élus représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de l'Université d'Angers au Conseil de gestion du Service Commun de la documentation et des archives :

- M. Nicolas CLERE
- Mme Catherine DEFFAINS-CRAPSKY
- Mme Emeline MARTIN
- Mme Anne-Laurence PENCHAUD

Sont élus représentants des étudiants de l'Université d'Angers au Conseil de gestion du Service Commun de la documentation et des archives :

- M. Ilyas BARBAUD (tit.) et Mme Claire POIRAUD (supp.)
- M. Sean CAMAZON--SIONNIERE (tit.) et Mme Emmanuelle ROBIN (supp.)
- Mme Cassandre CLOCHARD (tit.) et Mme Marion HUBLE (supp.)

Article 1.9 – Election au Conseil de gestion du Service Commun de l'alternance et de la formation professionnelle (SCAFOP)

Est élue représentante de l'ensemble des élus au Conseil d'administration au Conseil de gestion du Service Commun de l'alternance et de la formation professionnelle :

- Mme Cassandre CLOCHARD (tit.) et Mme Marion HUBLE (supp.)

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Article 2 – Publication et exécution de l'arrêté

Le présent arrêté est publié en ligne sur le site internet de l'Université et transmis au Rectorat.

Il est également transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans les meilleurs délais suivant sa signature. Les membres du Conseil d'administration sont en outre informés des résultats lors de la première réunion organisée après la clôture des élections.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'Université d'Angers

Signé et mis en ligne le 19 avril 2024

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr